

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/215

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY T9 ET DES
LIGNES DE BUS DU RESEAU « BORD DE L'EAU »**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2018/037 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation de ligne de tramway T9 et des lignes de bus du réseau « Bord de l'Eau »
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date des 25 juin 2018, 20 septembre 2018, 23 janvier 2019 et le 11 mars 2019 ;
- VU** le Rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n° 2019/215
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;
- ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le choix de l'entreprise KEOLIS comme délégataire de service public l'exploitation de la ligne de tramway T9 et du réseau de bus « Bord de l'Eau » ;

ARTICLE 2 : approuve le contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le Directeur Général à le signer ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Île-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE